



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 27

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

02/04/2026

Date d'affichage

02/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MIQUEL Laurence.

Etaient présents :

M. ADGIE Eric, Mme ANDRIEU Joëlle, M. AUFRERE Bruno, M. BUTTY Clément, M. CALVET Didier, Mme CASSAREUIL Stéphanie, Mme CASTELA Katia, Mme CATUSSE Patricia, Mme CINQ Françoise, Mme CORNETTE Marie-Catherine, Mme DEFARGES Christine, M. DELORME Pascal, Mme DELORME Corinne, M. DHAISNE Michel, M. FAURE Michel, M. FUSARI José, M. GELIN Eric, Mme KERFACI Fatima, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, Mme MIQUEL Laurence, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RAUJOL Robin, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CASSAREUIL Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 26/2026

Objet : URBANISME - Bilan et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur la modification du document graphique par l'ajout de pastillage pour le changement de destination

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'Urbanisme, le maire de Saint-Etienne-de-Tulmont a décidé de prescrire par arrêté municipal n°130 du 22 juillet 2025, la modification simplifiée n°3 du PLU communal en vue de modifier le document graphique par l'ajout de pastillage pour le changement de destination.

Huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la consultation, un affichage a été posé à plusieurs endroits, une information a été régulièrement publiée sur les panneaux lumineux d'informations communales et un avis a été affiché en mairie.

Un avis au public a également été publié sur le site internet de la commune et dans la presse locale.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées le 5 février 2026. Seules quatre PPA ont répondu dans les délais impartis sans faire de remarques particulières, reprises dans le document portant "bilan de la mise à disposition " ci-annexé.

Selon l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme, le dossier du projet a été mis à la disposition du public en mairie durant la période allant du 26 février au 15 mars 2026. Aucune observation n'a été émise par voie électronique ni mentionnée sur le registre papier tenu à la disposition du public.

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°45/2025 du 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté n°130 du 22 juillet 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par le public ni transcrite sur le registre mis à disposition du public ou sur le site internet de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver le bilan de la mise à disposition du public ci-annexé.

-d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente.

-d'autoriser Madame le maire à engager toutes les formalités d'usage (publicité, diffusion du dossier, caractère exécutoire, publication).

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 3, Abstention : 4)

Contre : Mme CASTELA Katia, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe

Abstention : M. AUFRERE Bruno, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RAUJOL Robin, Mme THIBAUT Delphine

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT

Le Maire,

Laurence MIQUEL

La Secrétaire de séance,
Stéphanie CASSAREUIL

